

EIE




ENVIRONNEMENT (Définition)

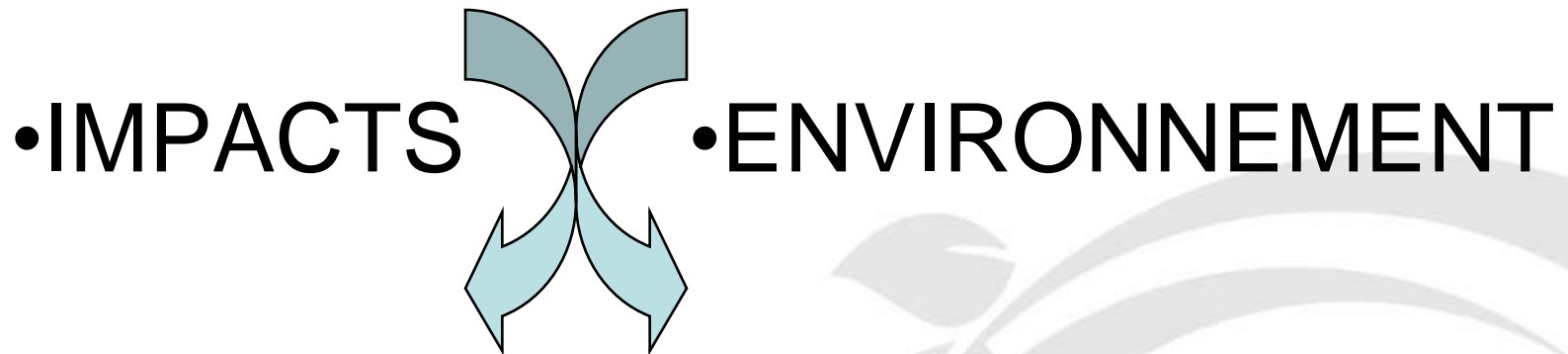
- « Ensemble des milieux naturels, artificiels y compris les facteurs humains et socioculturels et climatiques qui intéressent le développement national »

[art 4, Charte de l'environnement loi 2015-003 du 17/01/15]

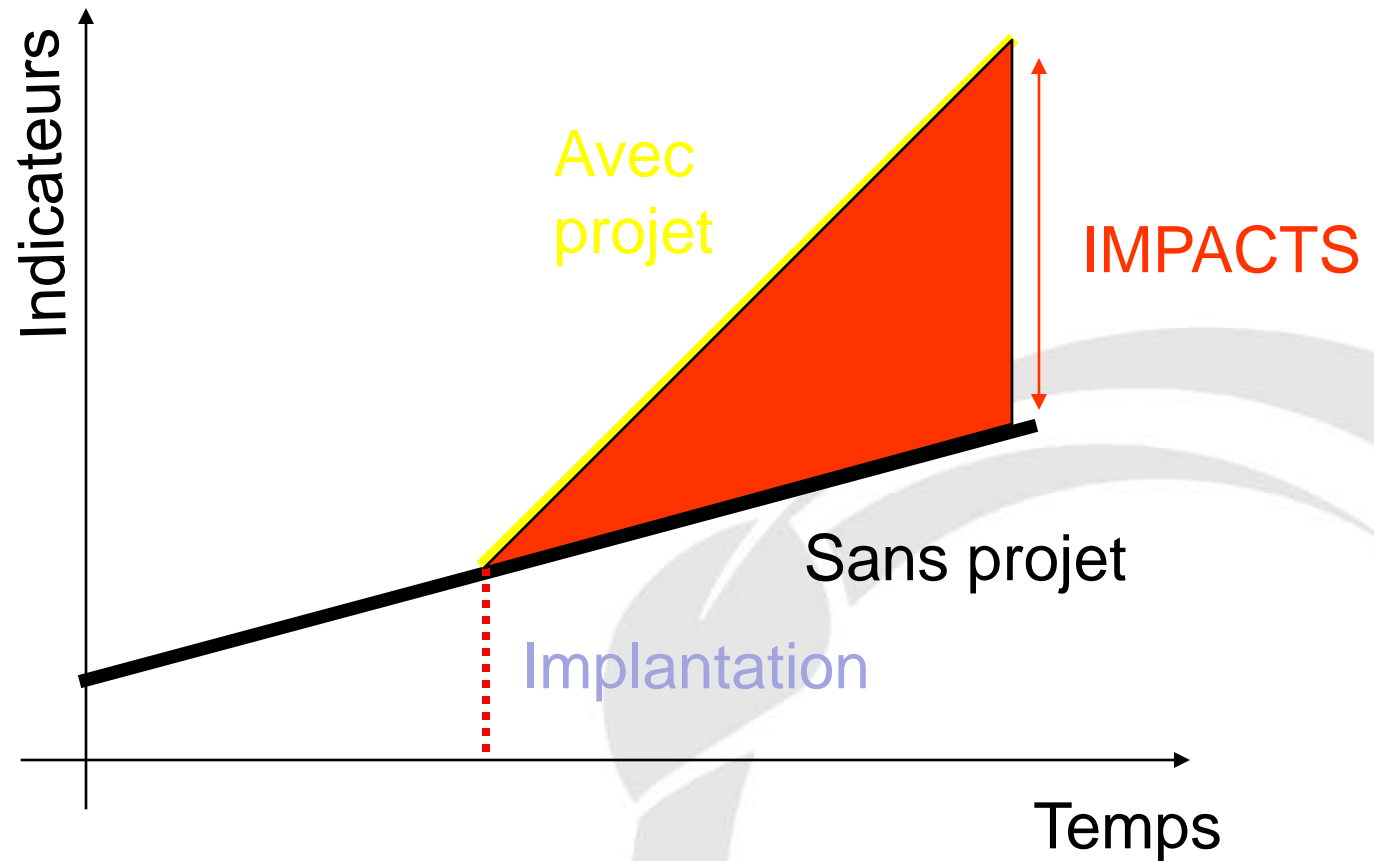
- « Milieu dans lequel un organisme fonctionne, incluant l'air, l'eau, la terre, les ressources naturelles, la flore, la faune, les êtres humains et leurs interactions. »

 [ISO 14001)]

QU'EST CE QU'UNE EIE ?



QU'EST CE QU'UN IMPACT ?



Impact?

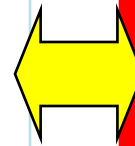
- Définition [Wathern, 1988] :
- **Effet d'une activité humaine** sur une composante de l'environnement (aspect biophysique et humain)
 - pendant un temps donné et
 - sur un espace défini

en comparaison de la situation probable advenant de la non-réalisation du projet

Par Impacts sur l'Environnement, on entend les aspects suivants [OCDE, 1992] :

- Les effets sur la santé et le bien-être des populations
- Les effets sur les écosystèmes (flores et faunes)
- Les effets sur l'Agriculture et les habitations
- Les effets sur le climat et l'atmosphère
- L'utilisation des ressources naturelles
- **Le recyclage et l'élimination des résidus et des déchets**
- Les aspects connexes tels que le déplacement ou la réinstallation des populations, les sites historiques ou archéologiques ainsi que les incidences sociales

Le moyen le plus efficace d'atteindre le développement durable est de déterminer les effets négatifs sur l'environnement et de les prendre en considération le plus tôt possible dans la phase de planification des projets



EIE

APPLICATION à MADAGASCAR

Cadre, processus, outils



EIE : cadre

[art 13, Charte de l'Environnement]

- « Les projets d'investissements publics ou privés, qu'ils soient soumis ou non à autorisation ou à approbation d'une autorité administrative, ou qu'ils soient susceptibles de porter atteinte à l'environnement doivent faire l'objet d'une étude d'impact.
- Le Décret portant Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement (MECIE) fixe les règles et procédures applicable en la matière ...

E.I par le DECRET MECIE

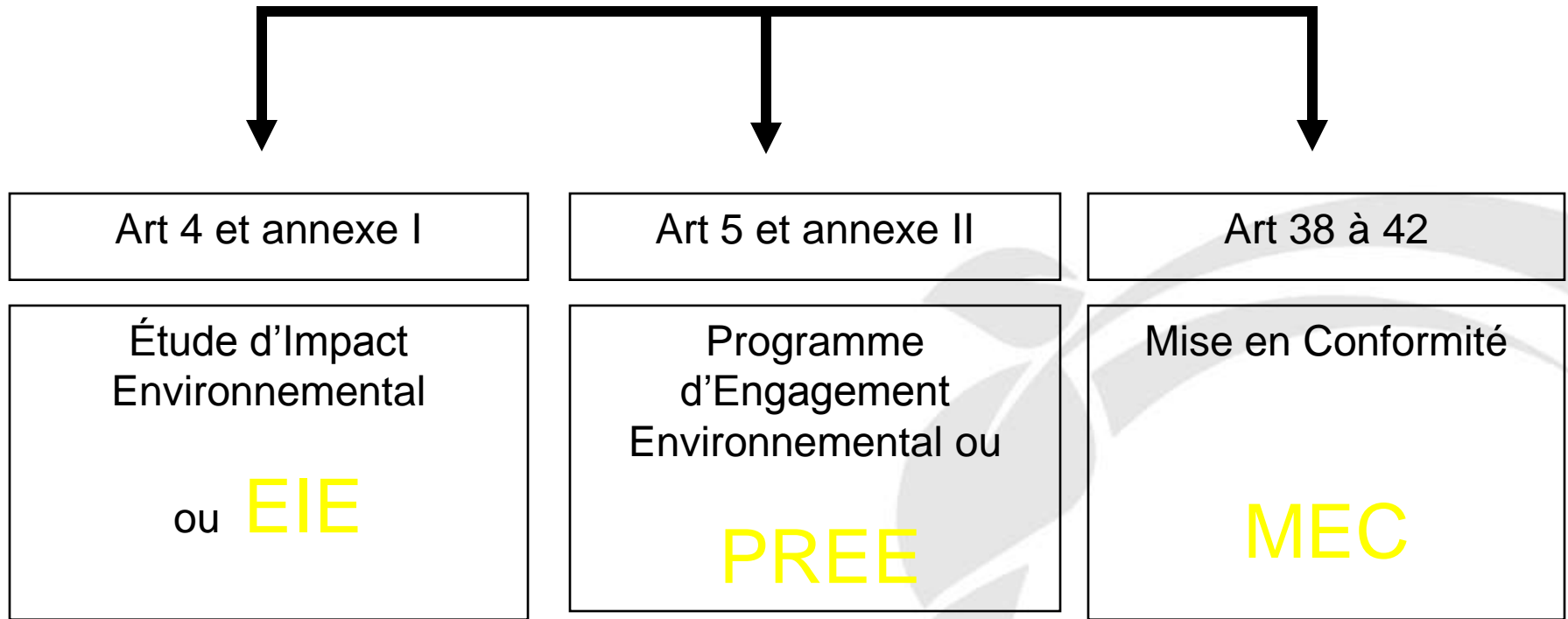
N° 99-954 DU 15 décembre 1999

modifié par le décret n° 2004-167 du 03 février 2004

Article 2 :

« l'étude qui consiste en l'analyse scientifique et préalable des impacts potentiels prévisibles d'une activité donnée sur l'environnement, et en l'examen de l'acceptabilité de leur niveau et des mesures d'atténuation permettant d'assurer l'intégrité de l'environnement dans les limites des meilleures technologies disponibles à un coût économiquement acceptable »

MECIE : formes EI



Activités soumises à un PREE

- En quelque sorte une version allégée de l'EIE
- Projets d'investissements figurant dans l'ANNEXE II de la MECIE

MISE EN CONFORMITE

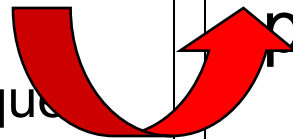
- Pour les entreprises existantes
- Procédures prévues sont celles d'une EIE ou d'un PREE

EE ou EIE

L'Évaluation
Environnementale désigne
la démarche destinée à :

- **Analyser** les effets sur
l'environnement
 - d'un projet
d'investissement
 - d'un programme de
développement
 - d'une action stratégique
- **Mesurer** leur
acceptabilité
environnementale
- **Éclairer** les décideurs

L'Étude d'Impact
Environnemental
constitue l'outil
privilegié de
l'évaluation
environnementale d'un
projet d'investissement



EIE par rapport au processus Évaluation Environnementale

Phase du projet	Procédure environnementale	Action
Identification	Préparation –Tri préliminaire (screening)	<ul style="list-style-type: none">❖- Connaître les exigences légales❖- Rassembler les informations pertinentes
Étude de pré -faisabilité	Cadrage (Scoping)	<ul style="list-style-type: none">- - Se faire une idée sur les principaux problèmes soulevés par le projet- - Circonscrire les activités à mener- Élaborer les TDR de l'EIE

EIE par rapport au processus Évaluation Environnementale

Phase du projet	Procédure environnementale	Action
Étude de faisabilité	Réalisation d'étude d'impact	<ul style="list-style-type: none">❖- prédire et identifier les impacts potentiels❖- analyser et évaluer la grandeur, l'importance et la signification des impacts clés❖- développer des stratégies pour réduire les impacts négatifs

EIE par rapport au processus Évaluation Environnementale

Phase du projet	Procédure environnementale	Action
Dépôt d'EIE et évaluation environnementale au niveau de l'Administration (ONE)	Constitution du CTE et évaluation environnementale selon le décret MECIE	<ul style="list-style-type: none">❖- analyse de conformité juridique, technique ; analyse de suffisance, de cohérence et de pertinence des données❖- expertise sur site par les membres du CTE❖- conduite de l'information du public par les autorités locales en concert avec le CTE❖- élaboration du rapport technique d'évaluation❖- émission du résultat de l'évaluation par l'ONE (permis environnemental et cahier de charges environnemental)

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES)

Projet de mise en place d'un système
intégré de gestion des boues de vidange
pour la commune urbaine de Tamatave

EIE par rapport au processus Évaluation Environnementale

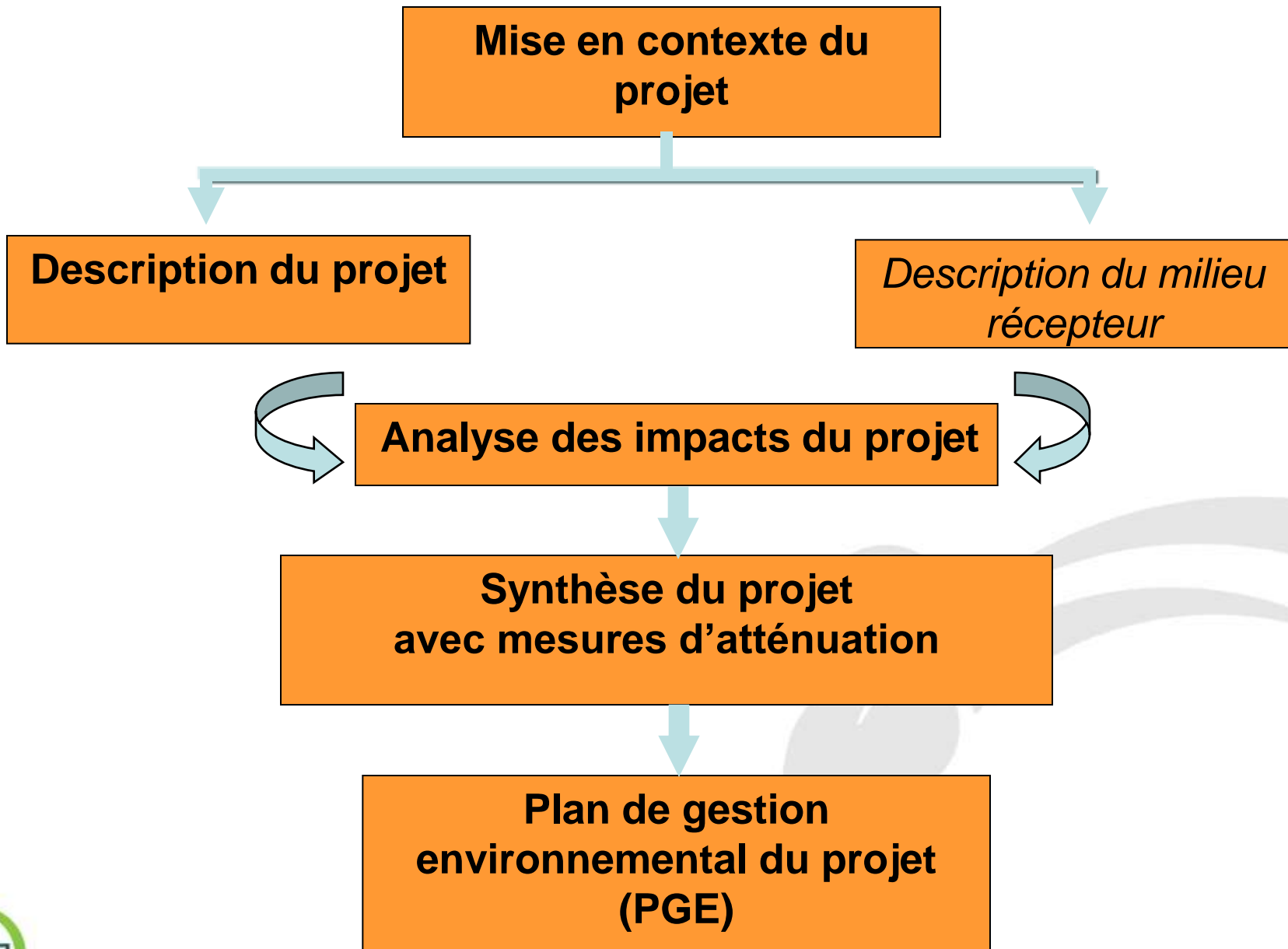
Phase du projet	Procédure environnementale	Action
Mise en œuvre	Contrôle et suivi environnementaux	<ul style="list-style-type: none">- Mise en œuvre des mesures de protection de l'environnement et des mesures d'atténuation et/ou compensatoires- Mise en place éventuelle de nouvelles mesures d'atténuation et/ou de mesures de restauration- Veille environnementale et suivi

EIE par rapport au processus Évaluation Environnementale

Phase du projet	Procédure environnementale	Action
Fin de projet et post évaluation	Audit environnemental	<ul style="list-style-type: none">- Dégager les leçons pour les projets futurs- Évaluation de l'audit environnemental- Délivrance du quitus environnemental par l'ONE

DEMARCHE D'ELABORATION DU RAPPORT D'ETUDE D'IMPACT

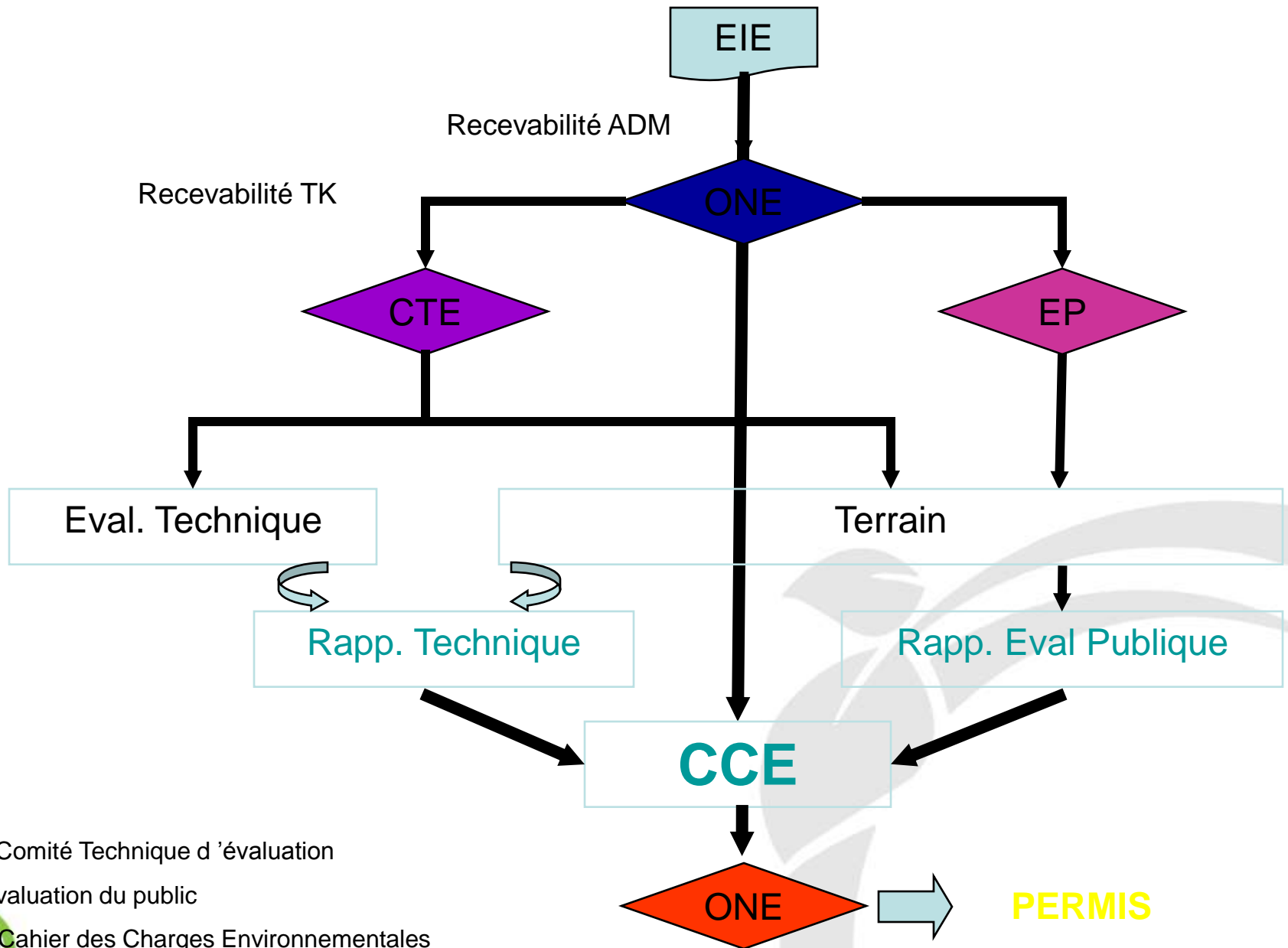




PGEP

- Constitue le cahier des charges du projet.
- Consiste en un programme de mise en œuvre et de suivi des mesures envisagées par l'EIE pour supprimer, réduire et éventuellement compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement (art 2, MECIE).

EVALUATION D'UNE EIE



CTE : Comité Technique d'évaluation

EP : Evaluation du public

CCE : Cahier des Charges Environnementales

E.I.E.

(Étude d'Impact Environnemental)

Processus qui permet d'examiner les conséquences, aussi bien positives que négatives, qu'un projet pourrait avoir sur l'environnement

ET

D'assurer que ces conséquences sont prises en compte dans la conception du projet de manière à les optimiser.

Instrument ou outil institué par une loi et des réglementations afin d'assurer une meilleure intégration environnementale au développement et une meilleure utilisation des ressources et du territoire

Antananarivo, le 09 JUIN 2015

PERMIS ENVIRONNEMENTAL

FAHAZOAN-DALANA MOMBA NY TONTOLO IAINANA

- Vu le décret n° 99-954 du 15 décembre 1999 relatif à la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement, modifié par le décret n° 2004-167 du 03 février 2004 ;

Araka ny dilim-parjakana laharana faha-99-954 tamin'ny 15 desambra 1999 mikasika ny fampifanorana ny fampiasam-bala amin'ny tontolo iainana, novain'ny dilim-parjakana laharana faha-2004-167 tamin'ny 03 febroary 2004 ;

- Vu le rapport d'évaluation environnementale du dossier d'étude d'impact environnemental (EIE), et après avis technique favorable des membres du Comité Technique d'Evaluation ad hoc (CTE) sur le :

Araka ny tatitra mikasika ny fanambanana momba ny tontolo iainana ny antontan-taratany mikasika ny famadihadiana momba ny fiantraika amin'ny tontolo iainana (FMFTI), ary rehefa nahazo ny hevitra ara-teknika araham-pankasitrahana ny mpikambana ao amin'ny Komity Teknika momba ny Fanambanana Sabata (KTF) mikasika ny :

Gestion des boues de vidange de la Commune Urbaine de Toamasina

Fitenamuna faikan-diky - Kaominina Toamasina

Commune rurale : Fianarantana
Kaominina ambanivohitra

District : Toamasina II
Distrika

Région : Atsinanana
Faritra

A- Conformément aux dispositions des articles 2, 6 et 27 (nouveaux) du décret modifié n° 99-954 du 15 décembre 1999, il est octroyé un PERMIS ENVIRONNEMENTAL.

Araka ny fepetra voalazan'ny andininy faha-2, faha-6 sy faha-27 (voovan) amin'ny dilim-parjakana izay novaina laharana faha-99-954 tamin'ny 15 décembre 1999, dia omena ny FAHAZOAN-DALANA MOMBA NY TONTOLO IAINANA,

Au nom de : Commune Urbaine de Toamasina
Amin'ny anaran'ny

Domicilié à : Service de la Voirie, Boulevard Augagneur - 501 Toamasina
Monina ao



MERCI MISAOTRA TOMPOKO

